

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

Convocation du 19 Octobre 2012

L'ordre du jour étant le suivant :

Compétence gymnase à la Communauté de Communes : accord de principe
Bilan des travaux en cours sur les aires de jeux et bâtiments
Convention d'utilisation des aires de jeux
Renouvellement de la convention OCAD3E pour la collecte des DEEE
Proposition de périmètre de schéma de cohérence territoriale au préfet
Subventions aux manifestations
Reprise d'amortissements de terrains immobilisés
Demandes de sortie du SMCTOM
Réunions d'information des personnels
Adhésion à un organisme d'action sociale en faveur des personnels
Convention d'utilisation du car scolaire du SIVOS de la Vanne
Cotisation à Yonne Développement
Bilan de la commission tourisme
Bilan du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
Action de l'ambassadrice du tri dans les écoles

Questions Diverses.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 25 Octobre 2012, à 18 heures 30, salle des fêtes, en la commune de Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués des communes : Madame Roselyne BEYAERT, Vice-présidente, Messieurs Bernard COQUILLE, Michel DEVELAY, Patrick HARPER, Luc MAUDET, Vice-présidents ;

Mesdames Annie BAKOUR, Marie CHAPELET, Aline CLEMENT (suppléante de M.SIMONNET), Sylvie COTE, Laure LARIVE, Marie Claude GARNAULT, Oksana ONIS, Marie-José ROCHÉ, Anne-Marie PERARD, Annick SZELAG, Martine THÉRY, Christine VAILLANT, Édith VALLEE, Nicole VIÉ.

Messieurs Jacques BEZINES, Patrick CROSIER, Jacques DEN DEKKER, Jackie DERVOU, Lionel GENIN, Jean-Claude HIVERT, Jean-Claude KOEHLER, Daniel LAPOTRE, Marcel LEROY, Christian MARTIN, Michel MARTIN, Alain PUTHOIS, Michel RENAULT, Michel SASSIER, Jean-Claude SCHLICKLING, Bernard THOMAS, Pierre VANNEREAU, Jean-Marc JOLY (suppléant de Jérôme VINCENT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Sulianne STANIA Messieurs Guy BOGAERTS, Martial CARLI, Michel DELAGNEAU, Guy LAMARRE, Serge MASSON, Edmond REVELLAT, Bernard ROUILLON, Gérard ROUILLON, Maurice SIMONNET, Édouard STANIA, Jérôme VINCENT

Était aussi présent : Monsieur Edgar AFRIAT.

Invité présent : Monsieur Jean MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEVELAY

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

❖ **Compétence gymnase à la Communauté de Communes : accord de principe, Délibération N° 42-2012, Classification 5.7 Intercommunalité-statuts**

Suite à une demande du SIVU du Pays d'Othe, gestionnaire du gymnase de Cerisiers, le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter aux compétences la Communauté de communes la gestion des gymnases existants sur le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase situé près du collège de Villeneuve l'Archevêque, ainsi que des terrains attenants auxdits gymnases. Ces équipements sont actuellement gérés d'une part, par le SIVU du Pays d'Othe dont tous les membres à l'exception de Boeurs en Othe sont inclus au périmètre de la Communauté de Communes et d'autre part, par le Syndicat du Collège et d'Action culturelle de Villeneuve l'Archevêque qui regroupe des collectivités non adhérentes à la Communauté de Communes mais dont le schéma intercommunal prévoit qu'elles le seront à terme. Le Président précise que cette nouvelle compétence implique une reprise des personnels et un engagement financier susceptibles de majorer les taux d'imposition. Mme VAILLANT s'informe sur le calendrier des entrées des communes à la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe. Le Président et les Vice-présidents ont pris l'attache du Sous-Préfet qui leur a confirmé cette procédure. M. LAPOTRE demande s'il y a lieu de prévoir de lourdes charges sur les bâtiments. Des travaux de rénovations ont été faits récemment. M. MAUDET précise qu'à terme les syndicats ne pourront plus prétendre aux subventions.

Le Président rappelle que toutes les communes membres doivent prendre des délibérations concordantes pour changer les compétences de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de prendre la compétence de gestion des gymnases.

Bilan des travaux en cours sur les aires de jeux et bâtiments

M. COQUILLE présente un diaporama des travaux réalisés sur les aires de jeux qui sont terminés exception faite des plantations : Montant total HT de l'opération 62 103€ HT (subventionnés à hauteur de 25 400€ par la DETR et 2 350€ par le Conseil Régional pour la plantation de pommiers à Villechétive)

Des barrières de restriction d'accès et un panneau d'information seront ajoutés à Chigy et Villechétive pour un montant total de 2 032€ HT. La pose sera faite par M. COQUILLE et l'agent technique.

Le chauffage et la toiture du local abritant la chaudière du SIVV vont être rénovés pour un montant total de 6 172€ HT dont 3 837 € pour la chaudière (cheminée déposée, nouveau tubage et pose de régulateurs à l'étage).

Mme GARNAULT dit que la population de Vaudeurs apprécie le nouvel espace qui est déjà très fréquenté, Mme BEYAERT rapporte la satisfaction du conseil municipal des enfants des Sièges. Le Président remercie M. COQUILLE pour son suivi attentif des travaux. Les communes sont invitées à présenter leurs projets éventuels pour 2013 dès que possible. Les terrains correspondants doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes.

❖ **Convention d'utilisation des aires de jeux, Délibération N° 43-2012, Classification 3.5 gestion du domaine public**

Considérant que la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe a la compétence pour l'équipement en jeux et mobiliers urbains des aires publiques de loisirs sur les terrains mis à disposition par les communes, le Président expose au Conseil Communautaire l'importance du suivi du bon état de fonctionnement de ces installations pour la sécurité des usagers et les obligations légales d'entretien. Les contrôles simples hebdomadaires et intermédiaires trimestriels peuvent être faits par les communes qui informeront la Communauté de Communes de toute dégradation ou usure constatée sur les équipements, les contrôles annuels approfondis à la charge de la Communauté de Communes seront confiés à un prestataire spécialisé.

Un registre pour le suivi des aires de jeux est conservé au siège de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe. Un second exemplaire sera conservé en mairie

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention régissant les modalités de suivi selon les modalités ci-dessus.

❖ **Renouvellement de la convention OCAD3E pour la collecte des DEEE, Délibération N° 44-2012, Classification 1.4 Autres contrats**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, la Communauté de Communes a signé une première convention le 30 Avril 2007. Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE ; celle-ci arrive à échéance. Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention avec OCAD3E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} avril 2013

❖ **Proposition de périmètre de schéma de cohérence territoriale au préfet, Délibération N° 45-2012, Classification 2.1 documents d'urbanisme**

Monsieur le Président rappelle les termes du courrier de Monsieur le Préfet du 1^{er} juillet 2011 envoyé à tous les maires et présidents de communautés et invitant ceux-ci à engager dès à présent une réflexion collective afin d'aboutir à une proposition de périmètre de SCOT.

Monsieur le Président précise que l'élaboration d'un SCOT est indispensable en tant que document de stratégie permettant de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'implantations commerciales, de loisirs, de déplacements en garantissant la préservation de l'environnement au regard des dispositions du code de l'urbanisme enrichies et renforcées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Monsieur le Président ajoute que la première étape de cette démarche consiste à proposer au Préfet un périmètre de SCOT conformément aux dispositions de l'article L122-3 du code de l'urbanisme selon lequel « *Un projet de périmètre est déterminé, selon les cas, par les conseils municipaux ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents* ».

Monsieur le Président indique que la proposition de périmètre de SCOT relève de la compétence la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe conformément à ses statuts.

Monsieur le Président rappelle la réunion qui s'est tenue le 24 février 2012 dans les locaux de la communauté de communes du Sénonais sur initiative de son président et de son vice-président, du président du SIVOM du Gâtinais, du Président de la communauté de communes de Yonne Nord, de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Monsieur le Président ajoute que le compte-rendu de la réunion précitée conclut à la nécessité de proposer à Monsieur le Préfet un périmètre de SCOT tel que délimité sur la cartographie jointe au

compte-rendu listés à la fin de la présente délibération. Monsieur le Président précise que ce périmètre satisfait aux obligations définies par le code de l'urbanisme en cela qu'il délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qu'il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, du périmètre du schéma directeur de la région Ile de France, du plan de déplacements urbains du programmes locaux de l'habitat en cours d'élaboration par la communauté de communes du Sénonais, qu'il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs, qu'il permet, en tenant compte de la situation locale, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Monsieur le Président demande si le Conseil Communautaire est d'accord pour proposer ce périmètre de SCOT et à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président conclut en précisant qu'un syndicat mixte devra être créé ultérieurement afin d'élaborer ce SCOT

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants ainsi que les article R.122-1 et suivants ; Vu le code générale des collectivités territoriales, Considérant : Que le périmètre de SCOT figurant sur la cartographie jointe au compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le 24 février 2012 dans les locaux de la communauté de communes du Sénonais permettra d'assurer la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe d'être incluse dans ce périmètre de SCOT en cela qu'il est tout à fait cohérent avec le fonctionnement du territoire sur le plan administratif, de l'emploi et du bassin de vie ainsi qu'au regard des enjeux environnementaux qui le caractérisent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de proposer à Monsieur le Préfet une délimitation de périmètre de schéma de cohérence territoriale tel que délimité sur la cartographie jointe à la présente délibération et couvrant les communes de Armeau, Boeurs-en-Othe, Bussy-le-Repos, Chaumot, Collemiers, Courgenay, Cudot, Dixmont, Étigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gisy-les-Nobles, La-Celle-Saint-Cyr, Lailly, Malay-le-Petit, Marsangy, Molinons, Noé, Passy, Pont-sur-Vanne, Précis-sur-Vrin, Rousson, Saint-Denis, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Saint-Romain-Le-Preux, Saligny, Sépeaux, Soucy, Verlin, Véron, Villeneuve-sur-Yonne, Villeperrot, Villiers-Louis, Voisines, et les Communautés de Communes de Yonne Nord, de la Vanne et du Pays d'Othe, du Sénonais et du Gâtinais en Bourgogne.

M. MARCHAND précise que, lors de sa dernière réunion, la CDCI a approuvé l'entrée de la commune de Boeurs en Othe à la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe au 1^{er} janvier 2013.

❖ **Subventions aux manifestations, Délibération N° 46-2012, Classification 7.5, Subventions**

Vu les comptes rendus financiers des manifestations correspondantes, le Conseil Communautaire décide d'accorder les montants suivants

VAUMORT ACCUEIL	300€ (Feux de la Saint Jean 2012)
SI DE CERISIERS	760€ (Animation médiévale)
COMITE DES FETES DE CHIGY	500€ (Feux de l'été)
JOYEUSE ENTENTE THEIL SUR VANNE	500€ (Course des boucles de la vanne)
VAN ACTION	1 000€ (Saint Amour 2012)
SIVV	1 500€ (festival de musique classique)

La somme accordée au SIVV prend en compte une partie de l'achat de mats et spots d'éclairage de scène qui sont mis à la disposition des communes membres, sur demande.

❖ **Reprise d'amortissements de terrains immobilisés, Délibération N° 47-2012, Classification 7.1 décision budgétaire**

Le Président informe le Conseil Communautaire que des terrains mis à disposition ont été amortis à tort. Le conseil communautaire décide de régulariser les écritures comptables relatives à ces amortissements, dit que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2012. (Soit 6758.18 € en dépense au compte 2811-040 et en recette au compte 7811-042)

Demandes de sortie du SMCTOM

Lors d'une réunion tenue le 28 septembre 2012, les délégués ont confirmé le souhait de sortie du syndicat au 1^{er} janvier 2012, le conseil syndical a approuvé ce souhait lors de son assemblée du 2 octobre 2012. Le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à de nouvelles instructions des services de l'État, toutes les communes membres du smctom de la Vanne y compris celles qui sont membres de la Communauté de Communes doivent délibérer à nouveau (avant trois mois à compter du 2 Octobre 2012) pour accepter la sortie des autres communes soit Arces-Dilo, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Flacy, Fournaudin, Theil sur Vanne, Vaudeurs, et Villechétive. La commune de Boeurs en Othe ne peut être citée car elle n'est pas encore membre de la Communauté de Communes. Un arbitrage sera demandé aux services de l'État pour la répartition des actifs.

Réunions d'information des personnels

Afin d'organiser une meilleure information des personnels municipaux et communautaires, le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer le principe d'une réunion semestrielle réunissant les agents administratifs, coordonnée par la communauté de communes. Les élus s'engagent à libérer de leurs fonctions les personnels durant la durée de la réunion qui se tiendra à des jours différents pour ne pénaliser aucune commune. Les élus en charge d'un point porté à l'ordre du jour de la réunion sont également conviés. Le Conseil Communautaire approuve cette organisation.

❖ **Adhésion à un organisme d'action sociale en faveur des personnels, Délibération N° 48-2012, Classification 4.1 personnels**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de la Loi 2007-209 relative à l'action sociale en faveur des personnels et sollicite l'avis des conseillers sur les actions à mettre en place.

Considérant les articles suivants : * Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, après avoir approfondi l'offre du CNAS, le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil communautaire décide à l'unanimité: 1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2012, et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS. 2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1. La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %, Effectif au 1er janvier N-1 (date d'effet d'adhésion). La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

❖ **Convention d'utilisation du car scolaire du SIVOS de la Vanne, Délibération N° 49-2012, Classification 1.4 Autres contrats**

Le Conseil Communautaire, vu l'article L 1311-15 du CGCT, Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de rationaliser les services entre collectivités, autorise le Président à conclure avec le SIVOS de la Vanne une convention de mise à disposition du bus de transports scolaires qui sera utilisé dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe, dit que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au Budget. Mme VAILLANT s'informe des besoins en déplacement de la Communauté de Communes et des couts. M. MAUDET dit que les couts restent à évaluer. Le transport sera utilisé dans le cadre de l'action de l'ambassadrice de tri après des élèves pour des visites à la déchèterie. Mme BEYAERT précise qu'il sera également utile pour transporter les enfants au spectacle offert par de Communauté de Communes.

Appelés à d'autres obligations (Conseil Municipal), Mme BAKOUR, MM BEZINE, VANNEREAU et CROSIER quittent la réunion.

Cotisation à Yonne Développement

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère à Yonne développement pour la totalité de son territoire soit un cout de 0.15€ par habitant. Il est donc inutile que les communes membres cotisent individuellement.

Bilan de la commission tourisme

Madame BEYAERT présente le compte rendu de la commission tourisme. L'adhésion au PDIPR a été acceptée pour les trois circuits proposés. Une convention sera ensuite proposée à la signature de la communauté de communes.

Pour la saison 2012/2013, la commission de tourisme propose de consolider les projets déjà mis en place et n'envisage pas de lancer de nouveaux projets. Pas de création de nouvelles randonnées sauf peut-être sur Coulours, Fournaudin et Boeurs en Othe. Maintien de la publication des informations mensuelles sans dépasser 4 pages. Une communication renforcée auprès des groupes sur le programme « Une journée en Vanne et Othe »

La journée du patrimoine local est fixée au le 7 juillet 2013, Mme BEYAERT sollicite la participation de nouveaux villages (en particulier Coulours, Cérilly et Fournaudin) et souhaite améliorer la communication sur cette journée et prévoir des manifestations lors de la visite des monuments : expositions, animations. Les communes sont invitées à compléter et valider les informations publiées sur le site du SIVV. Le Président remercie la commission et Mme BEYAERT pour les nombreuses actions menées.

❖ Bilan du service public d'assainissement non collectif (SPANC), taxe d'assainissement, Délibération N° 50-2012, Classification 7.2 fiscalité

M. HARPER indique qu'il a participé aux assises de l'assainissement durant deux jours. L'accent de ces rencontres a porté sur les installations présentant des rejets sur la voie publique, des odeurs ou des nuisances pour l'environnement pour lesquelles les actions doivent être prioritaires. Il présente le bilan du SPANC. Huit contrôles indiquent des non-conformités sévères (note de 9), trente-quatre contrôles indiquent des non-conformités importantes (note de 8). Ces dysfonctionnements seront à traiter en priorité. Il rappelle la responsabilité des maires en matière d'hygiène publique et se propose d'aider les collectivités dans leurs interventions auprès des usagers.

456 diagnostics ont été réalisés pour un total prévu de 2 264. M. HARPER souhaite que soit abordé lors de la prochaine réunion des personnels le procédé à mettre en place pour l'instruction de la partie ANC lors des demandes de permis de construire. L'agence de l'eau a accordé une subvention à hauteur de 60% des couts sous réserve pour les communes de finaliser leurs zonages d'assainissement (Bagneaux, Les Sièges, Theil sur Vanne et Villeneuve l'Archevêque). La subvention prend effet au 11 septembre 2012. Mme VAILLANT ne souhaite pas qu'existent des différences de tarif entre les usagers et souhaite que la subvention puisse être utilisée différemment. Le Président rappelle que cette subvention porte sur les contrôles uniquement et que la Communauté de communes n'a pas d'autre compétence. Les communes peuvent prendre en charge les travaux pour obtenir une subvention de l'Agence.

Le conseil communautaire, avec 31 voix pour et trois abstentions, décide de ramener la taxe d'assainissement au cout réel facturé par le prestataire (suppression de la part de 11% de la redevance assainissement instaurée par délibération du 22 décembre 2011) à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Action de l'ambassadrice du tri dans les écoles

Mme COURSIMAULT a commencé avec les écoles de Cerisiers et de Villeneuve l'Archevêque le programme de sensibilisation des enfants au tri sélectif. Grâce à la participation des enseignants, cette action rencontre un grand succès et sera poursuivie dans toutes les écoles de la Communauté de Communes. Des visites de la déchèterie sont organisées quelques semaines après l'action et une seconde intervention de bilan par classe aura lieu en fin d'année scolaire.

Questions diverses

Mme GARNAULT souhaite débattre de la Loi du 11 février 2005 qui implique de lourdes obligations de mise aux normes des espaces publics pour les communes. Le Président précise que cela n'entre pas dans les compétences de la Communauté de Communes. Un cabinet d'étude est obligatoire mais la DDT peut établir gratuitement un diagnostic d'accessibilité. M. MARCHAND ajoute que le Conseil Général est aussi soumis à ces obligations en matière de transports scolaires.

Interventions des conseillers

Mme ROCHÉ souhaite savoir s'il est intéressant d'envisager un achat groupé de défibrillateur. Il n'y a pas d'économie réelle à prévoir mais la Communauté de Communes peut se charger d'organiser une formation à l'utilisation de ces appareils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 5 Juillet 2012

- ❖ Compétence gymnase à la Communauté de Communes : accord de principe, Délibération N° 42-2012, Classification 5.7 Intercommunalité-statuts2
- ❖ Convention d'utilisation des aires de jeux, Délibération N° 43-2012, Classification 3.5 gestion du domaine public3
- ❖ Renouvellement de la convention OCAD3E pour la collecte des DEEE, Délibération N° 44-2012, Classification 1.4 Autres contrats3
- ❖ Proposition de périmètre de schéma de cohérence territoriale au préfet, Délibération N° 45-2012, Classification 2.1 documents d'urbanisme3
- ❖ Subventions aux manifestations, Délibération N° 46-2012, Classification 7.5, Subventions5
- ❖ Reprise d'amortissements de terrains immobilisés, Délibération N° 47-2012, Classification 7.1 décision budgétaire.....5
- ❖ Adhésion à un organisme d'action sociale en faveur des personnels, Délibération N° 48-2012, Classification 4.1 personnels.....5
- ❖ Convention d'utilisation du car scolaire du SIVOS de la Vanne, Délibération N° 49-2012, Classification 1.4 Autres contrats.....6
- ❖ Bilan du service public d'assainissement non collectif (SPANC), taxe d'assainissement, Délibération N° 50-2012, Classification 7.2 fiscalité7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 29 octobre 2012
Et publication ou notification, le 29 octobre 2012
Suivent les signatures